

Direction de la Gestion du Risque

Pôle régulation et accompagnement

☎ : 0811 709 035

Rennes, le 7 juillet 2016

Objet : mise en place du téléservice PGarde pour le paiement des gardes fixes

La santé progresse avec vous



Docteur,

PGARDE est un télé-service développé par l'Assurance Maladie, permettant aux médecins de dématérialiser leurs demandes de paiement d'indemnités de garde en se substituant à l'envoi d'attestations individuelles papier. Il permet la simplification des tâches administratives par leur automatisation, supprime de nombreuses anomalies de gestion et raccourcit les délais de paiement.

Le déploiement de cet outil par la CNAMTS est en cours sur l'ensemble du territoire et vous est proposé pour la Bretagne.

Vous trouverez, en pièce jointe à ce courrier, un document de présentation vous expliquant de façon concrète, les **trois étapes de la demande du paiement dématérialisé** :

1. Dès que l'ARS a validé les gardes du mois précédant et qu'une demande de paiement d'astreinte est en attente de votre validation, PGarde génère un courriel à votre attention, vous informant que vous avez réalisé une/des gardes et vous demandant de les valider. Pour cela, il vous suffit de suivre le lien proposé dans le corps du courriel.
2. Vous êtes alors dirigé vers le portail PGarde, sur lequel vous devez vous identifier au moyen de votre carte CPS (ou de votre identifiant Assurance Maladie ou RPPS) et d'un mot de passe qui vous sera fourni par votre caisse.

Dès lors, vous pourrez valider votre demande de paiement d'astreinte d'un simple « clic ».

3. Vous recevez alors un accusé de réception par messagerie et avez la possibilité de visualiser et télécharger votre preuve de demande. Le paiement est réalisé sous 5 jours.

Si vous souhaitez modifier votre adresse mail connue dans nos bases de données, nous vous remercions de nous la transmettre à l'adresse suivante : prestation.nature2@cpam-rennes.cnamts.fr

En concertation avec les différents acteurs, un calendrier de mise en œuvre a été proposé pour l'Ille et Vilaine. Il prévoit la généralisation des paiements avec ce nouvel outil à compter de juillet 2016 (gardes effectuées en juin – paiement des astreintes en juillet) pour les **astreintes des gardes fixes**. A partir de juin 2016, la demande de paiement de ce type de gardes passera donc exclusivement par P Garde.


Ce dispositif repose sur des échanges de mail : vous recevrez donc prochainement un courriel émis par P Garde, vous informant de votre identifiant et code d'accès temporaire.

Attention : ce code d'accès devra être modifié lors de la première connexion et sera actif 24h. En cas de difficulté, nous vous invitons à contacter votre CPAM au **0811 709 035**.

Nous vous en remercions par avance de votre participation et sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

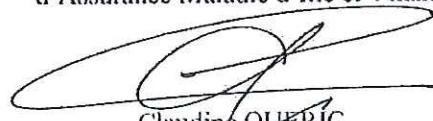
Veuillez agréer, Docteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne



Olivier de CADEVILLE

La Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie d'Ille et Vilaine



Claudine QUERIC

Le Président de l'Association
Départementale pour l'Organisation de la
Permanence des Soins du département
d'Ille et Vilaine

Docteur Bruno GUILLOUET



Dr BRUNO GUILLOUET
Médecin généraliste agréé
35 1 03465 7
5, rue Clément Ader - 35150 JANZÉ
Tél. 02 99 47 20 47

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ordre des
Médecins d'Ille et Vilaine

Docteur Alain LEGUERRIER



MES ASTREINTES PAYEES PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Je reçois un courriel



Pgarde : demande de paiement des astreintes

Bonjour, Docteur

Votre demande de paiement d'astreinte d'un montant de 100 euros, correspondant à 2 gardes(s) est en attente de votre validation afin que vous en obteniez son règlement.

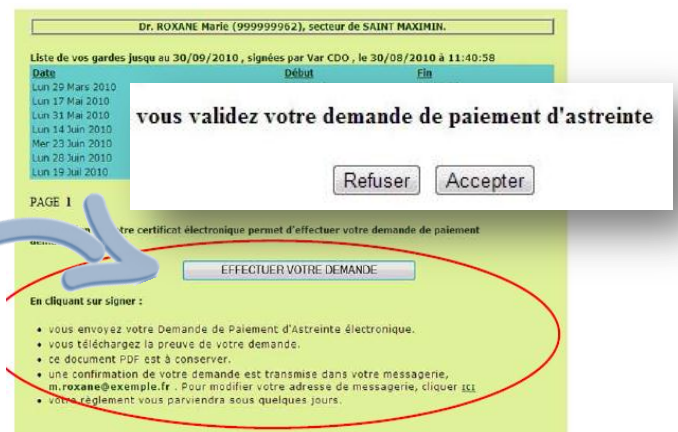
Pour effectuer cette demande, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.pgarde.net>

2. Je m'authentifie et valide ma demande de paiement



<https://www.pgarde.net>

3. Je reçois automatiquement mon paiement sous 5 jours



Paiement des astreintes

Bonjour, Docteur

Nous vous confirmons la prise en compte de votre Demande de Paiement d'Astreinte dématérialisée le 06/01/2014 à 13:31:21. Le document que vous avez validé est en pièce jointe; il est à conserver à titre de preuve.

